



Service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD)



★ Qu'est-ce qu'un SPASAD ?

Le SPASAD assure à la fois les missions d'un service de soins infirmiers à domicile (cf. [fiche SSIAD/SSIAD renforcé](#)) et d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (cf. [fiche SAAD](#)). Leur création a eu pour objectif de renforcer la coordination des interventions auprès des personnes et de mutualiser les interventions visant à élaborer le projet d'aide, d'accompagnement et de soins à domicile. Les personnes disposent d'un interlocuteur unique pour la mise en place de l'intervention et son suivi, qui sont assurés par une même équipe.

★ Public cible

Le SPASAD s'adresse aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie.

★ Modalités d'accès

- Pour les soins infirmiers, les SPASAD les dispensent dans les mêmes conditions que les SSIAD. Certains SPASAD peuvent dispenser des soins infirmiers de type SSIAD renforcé (cf. [fiche SSIAD/SSIAD renforcé](#)).
- Pour l'aide à domicile, les SPASAD interviennent dans les mêmes conditions que les SAAD (cf. [fiche SAAD](#)).

★ Missions /activités Cf. [fiche SAAD](#) et [fiche SSIAD/SSIAD renforcé](#).

★ Intervenants professionnels Cf. [fiche SAAD](#) et [fiche SSIAD/SSIAD renforcé](#).

★ Autorité, financement et coût pour l'utilisateur

Le SPASAD fait l'objet d'une autorisation conjointe de l'agence régionale de santé (ARS) et du conseil départemental (CD).

Le coût des interventions pour les soins infirmiers est entièrement pris en charge par l'assurance maladie. Cf. [fiche SSIAD/SSIAD renforcé](#). Le coût des interventions d'aide à domicile est à la charge de la personne. Il peut être pris en charge en partie par différentes aides, notamment l'allocation personnalisée d'autonomie (APA, source [service-public.fr](#)), la prestation de compensation du handicap (PCH, source : [service-public.fr](#)), les aides des caisses de retraite et les aides des complémentaires santé. Cf. [fiche SAAD](#).

★ Références juridiques

- Décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des SSIAD, des SAAD et SPASAD ;
- Plan Maladies Neuro-dégénératives 2014-2019 ;
- Feuille de route Maladies neuro-dégénératives 2021-2022.



Pour en savoir plus

[Rechercher un SPASAD en Ile de France dans l'annuaire de l'offre handicap neurologique*](#)
(annuaire en cours de peuplement) [*Guide d'utilisation de l'annuaire](#)

